

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°02/2025 portant
réglementation de stationnement et de
circulation***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande du 06 janvier 2025, formulée par l'entreprise SMTC, Rue Sous Le Tour 63800 LA ROCHE NOIRE représentée par Mme BATISSE Elodie pour effectuer des travaux de voirie Avenue Maréchal Joffre angle Boulevard Gambetta à COURPIERE ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux par l'entreprise SMTC, Avenue Maréchal Joffre angle Boulevard Gambetta à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leurs réalisations et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 20 janvier au 20 février 2025, l'entreprise SMTC est autorisée à effectuer des travaux de fouille sous trottoir et chaussée pour réparation de conduite Télécom Avenue Maréchal Joffre angle Boulevard Gambetta à COURPIERE.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, au droit au chantier :

- le stationnement et le passage des piétons seront interdits,
- la circulation automobile sera rétrécie et régulée au moyen d'un alternat manuel,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'entreprise en charge des travaux, à savoir l'entreprise SMTC, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-chef principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 08 janvier 2025

Le Maire,
Laurent CLIVIER

